

VACCINATION AU COLLÈGE

VOS DROITS EN TANT QUE PARENTS

LA VACCINATION N'EST PAS OBLIGATOIRE

VOUS AVEZ LE DROIT DE REFUSER

La vaccination contre le papillomavirus humain (HPV)
contre le méningocoque ACWY avec rattrapage possible de tous les autres vaccins
dont le méningocoque B va vous être proposée au collège
En tant que parent (ou représentant légal), vous disposez de droits essentiels.

LE DROIT À UNE INFORMATION CLAIRE, LOYALE ET COMPLÈTE



**Avant toute vaccination,
vous avez le droit :**

- De bénéficier d'une information compréhensible sur le HPV et les maladies associées.
- De connaître la dénomination précise du vaccin administré et sa composition.
- D'être informé sur les bénéfices et les risques (même rares) pour votre enfant.
- D'être informé sur les contre-indications.
- D'être informé sur les alternatives possibles.

L'information doit être loyale, claire et appropriée (article L1111-2 du Code de la santé publique).

LE DROIT AUX INFORMATIONS PRÉCISES SUR L'ORGANISATION



**Vous êtes en droit de
demander :**

- Le déroulé exact du protocole de vaccination.
- Les modalités pratiques (lieu, durée, surveillance après injection).
- Les mesures prévues en cas de malaise ou d'effet indésirable immédiat.
- Les conditions de conservation et de transport du vaccin.

LE DROIT D'ÊTRE INFORMÉ SUR L'ÉQUIPE MÉDICALE



Vous pouvez demander :

- L'identité et la qualification des professionnels intervenants.
- Leur statut (médecin, infirmier(e), professionnel de santé habilité).
- L'organisme responsable de la campagne.
- La présence d'un médecin référent ou responsable médical.

Seuls des professionnels de santé habilités peuvent pratiquer une vaccination.

LE DROIT AU RESPECT DU SECRET MÉDICAL



Personne n'a le droit de connaître le statut vaccinal de votre enfant **HORMIS les professionnels de santé que vous autorisez** (article L1110-4 du Code de la santé publique).

IMPORTANT: L'organisation de la campagne doit préserver le secret médical.

Les enseignants, les secrétaires, les camarades de classe n'ont pas à savoir si votre enfant sera vacciné ou non durant la campagne.

LE DROIT D'OBTENIR LES DOCUMENTS LIÉS À LA VACCINATION



Vous pouvez :

- Obtenir une copie des documents de vaccination.
- Connaître la traçabilité du vaccin (numéro de lot, date et la localisation de l'injection).
- Accéder au dossier médical de votre enfant.

*La demande peut être faite auprès du professionnel ou de la structure de vaccination.

LE DROIT DE SIGNALER UN EFFET INDÉSIRABLE



En cas d'effet indésirable suspecté après vaccination, vous pouvez :

- Contacter votre médecin.
- Déclarer l'événement sur le portail officiel : signalement-sante.gouv.fr

Les effets indésirables sont surveillés par l'Agence nationale de sécurité du médicament.

Déclarer les effets indésirables n'est pas qu'un droit, c'est un devoir pour les professionnels de santé.

LE DROIT AU CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ



La vaccination ne peut pas être effectuée **SANS VOTRE ACCORD libre, éclairé et sans pression.**

Vous avez le droit d'accepter ou de refuser la vaccination sans vous justifier.

L'accord obligatoire des deux parents est requis.

LE DROIT DE PRENDRE UN DÉLAI DE RÉFLEXION



Vous pouvez prendre tout le temps nécessaire à votre réflexion.

RIEN NE VOUS PRESSE !



VOS DROITS SONT BAFOUÉS ?

L'association **LES ENFANTS D'HIPPOCRATE** est là pour vous aider !

contact@lesenfantsdhippocrate.org



SCAN ME